

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2026

N°011_2026

DATE DE LA CONVOCATION :
24/03/2026
DATE D’AFFICHAGE :
24/03/2026

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 11
Absent :
Ayant donné procuration : 4

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

L’an DEUX MILLE VINGT SIX et le trente et un, à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de mars sous la présidence de **Emma LEON, Maire** et la désignation de Mme Laurie BESSON en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Dider AUCHOIX, Laurie BESSON, Thierry DELESCLOSE, Edouard DILLIES, Karim FERAH, Emma LEON, Marie-Line LISI, Stella REYNAUD, Julia RIGAMONTI, Marie-José RUIZ, et Didier VILLEMUS

Absents ayant donné procuration : M. Alain BEDOS donne pouvoir à Mme Emma LEON, Mme Magali FERRAT donne pouvoir à Mme Laurie BESSON, M. Alexandre HAYEK donne pouvoir à M. Thierry DELESCLOSE, Mme Morgane VERBE donne pouvoir à M. Edouard DILLIES ;

Absents : 0

Exposé des motifs

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est, dans la limite de l’enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire :** 40 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **1er adjoint :** 9.5 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **2ème adjoint :** 9.5 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **3ème adjoint :** 9.5 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **4ème adjoint :** 9.5 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Délégué :** 4.46 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Délégué :** 4.46 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Délégué :** 4.46 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l’évolution de la valeur du point de l’indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Visas

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d’installation du Conseil municipal en date du 11/02/2024 constatant l’élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la création de 4 postes d’adjoints au maire,

Vu la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 929 habitants,

Considérant que pour une commune de 929 habitants le taux de l’indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 929 habitants le taux maximal de l’indemnité de fonction d’un adjoint est fixé à 10.7 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l’obligation de respecter l’enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire et aux adjoints en exercice,



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 02/04/2026
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 02/04/2026
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	Publié le ID : 084-218400109-20260331-011_2026-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**
▶ **APPROUVE** le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
▶ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65.

Fait à La Bastidonne,
Le 31 mars 2026.

Madame La Maire,
Emma LEON,
Maire
1 avr. 2026



La Secrétaire de séance,
Laurie BESSON.

